

N° 2024 DSATM 577**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA 15^{ème} CORRIDA D'AUXERRE LE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 04 novembre 2024 du Comité Départemental Sport Adapté en collaboration avec le service de la Vie Sportive de la Ville d'Auxerre, sollicitant à l'occasion de la course pédestre « Corrida d'Auxerre » l'autorisation de faire emprunter les rues du centre-ville d'Auxerre aux participants de cette course, le samedi 07 décembre 2024 de 17 h 00 à 22 h 00,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la course pédestre « Corrida d'Auxerre », les organisateurs sont autorisés à installer les structures suivantes,

Esplanade basse de l'Arquebuse, sur toute sa surface :

- 6 vitabris,
- 2 vitabris avec les côtés,
- 10 barrières,
- 20 chaises d'extérieur en fer,
- 1 scène mobile 30m² bâchée,
- 5 tables d'intérieur en plastique,
- 4 podiums, à installer devant la scène,

**du vendredi 06 décembre 2024 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2024 12 h 00.**

Une arche métallique à l'entrée de la rue du Temple

**du vendredi 06 décembre 2024 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2024 12 h 00.**

Sur le parcours :

- 116 barrières,
- 20 panneaux de stationnement,
- 2 boîtiers électriques,
- Des animation musicales et pyrotechniques devant la passerelle,
- 10 barrières, en face la passerelle,

**du vendredi 06 décembre 2024, 14 h 00,
au lundi 09 décembre 2024, 12 h 00.**

Article 2 : L'organisateur, est autorisé à organiser des courses, à l'occasion de la Corrida, sur les parcours suivants le **samedi 07 décembre 2024** :

1ere animation 600m – 19h15 - Corrida

Départ : Porte du Temple

- Contre-allée du boulevard du 11 novembre,
- Intersection rue Soufflot,
- Contre-allée du boulevard du 11 novembre,

Arrivée : Porte du Temple

2ème animation enfant 1100 m. 19h30 Corrida

Départ : boulevard du 11 novembre

- Rue du Temple,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue Haute Perrière,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rue Basse Perrière,
- Rue Marcellin Berthelot,

Arrivée : contre allée du boulevard Davout

3ème animation enfant 1500 m. 19h45 Corrida

Départ : Boulevard du 11 novembre

- Rue du Temple,
- Rue des Remparts,
- Rue Haute Perrière,
- Rue du Saulce,
- Rue du Temple,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue des Orgues,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rue Basse Perrière,
- Contre Allée du Boulevard Davout,

Arrivée : boulevard du 11 novembre

4ème animation parcours adulte 7,1km - 20h15 - Corrida

Départ : arrêt de Bus Boulevard du 11 novembre

- Rue du Temple,
- Rue Galante,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Philibert Roux,
- Rue de Caylus,
- Place St Etienne,
- Place de la Préfecture,
- Rue Cochois,
- Rue de l'Yonne,
- Rue du Dr Labosse,
- Rue de Mont Brenn,
- Place Saint Nicolas, en direction de la rue de la Marine,
- Rue de la Marine,
- Quai de la Marine,
- Rue des Pêcheurs,
- Rue Sous Murs,
- Rue Bérault,
- Rue Saint Pèlerin,
- Rue Joubert,
- Rue des Boucheries,
- Rue Jehan Renier,
- Rue Faillot,
- Rue Paul Bert,
- Rue St Mamert,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rues des Orgues,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue du Dr Marie,
- Rue Haute Pérrière,
- Rue du Tour Paradis,
- Rue Marcellin Berthelot,
- Contre allée du Boulevard Davout,
- Boulevard du 11 novembre, **fin du 1er tour,**
- Rue du Temple,
- Rue Galante,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue Philibert Roux,
- Rue de Caylus,
- Place St Etienne,
- Place de la Préfecture,
- Rue Cochois,
- Rue de l'Yonne,
- Rue du Dr Labosse,
- Rue de Mont Brenn,
- Place Saint Nicolas, en direction de la rue de la Marine,
- Rue de la Marine,
- Quai de la Marine,

- Rue des Pêcheurs,
- Rue Sous Murs,
- Rue Bérault,
- Rue Saint Pèlerin,
- Rue Joubert,
- Rue des Boucheries,
- Rue Jehan Renier,
- Rue Faillot,
- Rue Paul Bert,
- Rue St Mamert,
- Rue Martineau des Chesnez,
- Rues des Orgues,
- Rue Roger de Collerye,
- Rue du Dr Marie,
- Rue Haute Périère,
- Rue du Tour Paradis,
- Rue Marcellin Berthelot,
- Contre allée du Boulevard Davout,

Arrivée : Boulevard du 11 novembre

Avant chaque course, une reconnaissance du parcours est effectuée afin de prévenir tout danger.
 Au départ de chaque course, une moto précède le cortège afin de prévenir de l'arrivée des coureurs.

Article 3 : Circulation interdite et barriérage

L'ensemble des voies énoncé à l'article 2 est interdit à la circulation des véhicules.

**Le samedi 07 décembre 2024
 de 18h00 à 22h30.**

Mise à contre-sens de la rue Fourier pour sa partie comprise entre la rue Joubert et la place des Cordeliers,

**Le samedi 07 décembre 2024
 de 18h00 à 22h30.**

La rue du temple est interdite à la circulation,

**le samedi 07 décembre 2024
 de 13 h 00 à 22 h 30.**

Des barrières et des véhicules sont installées aux intersections des voies suivantes, cette implantation peut évoluer en fonction des nécessité liées à la sécurité le jour de la course :

Lieu	Mode de barriérage	Nbre de barrière	Agent de sécurité	Véhicule	Police municipale
Carrefour, boulevard du 11 novembre + rue du 24 août	Vauban simple + oriflammes	20	2	2	
Rue Hyppolite Ribière + rue Soufflot	Vauban simple	2			
Boulevard du 11 novembre – rue Denis Larabit	Vauban simple	6	1	1	

Rue du Temple	Baisser les bornes escamotables				
Place Saint Eusèbe	Vauban simple	6	2		
Rue Martineau des Chesnez	Baisser les bornes escamotables				
Cadet Roussel	Vauban simple	10			
Place Charles Lepère	Vauban simple – les coureurs restent sur une demie-chaussée	2			
Rue des Hospitaliers	Vauban simple	2	1		
Rue de la Draperie, en direction de la rue de l'Horloge	Vauban simple	2			
Place de l'Hôtel de Ville	Vauban simple + rubalise	12			
Rue Maison Fort	Vauban simple	2			
Rue Fourrier	Vauban simple	1	1		
Place Saint Etienne	Vauban simple	4			
Rue du 4 Septembre	Vauban simple	2			
Place de la Préfecture	Vauban simple	8			
Intersection rue Saint Vigile – rue du 4 Septembre	Vauban simple	2			
Rue Michelet, en direction de la rue de l'Etang Saint Vigile	Vauban simple	2			
Rue Cochois	Vauban simple	2 + 2 place saint Germain			
Rue Philibert Roux	Baisser les bornes escamotables				
Rue de l'Etang Saint Vigile, en direction de la rue du Lycée Jacques Amyot	Vauban simple	2			
Rond-point rue de la Marine	Vauban simple	3			1 agent + 1 véhicule de la police
Quai de la Marine	Baisser les bornes escamotables				
Parking, sortie rue de la Marine	Vauban simple + obligation de tourner à gauche	2	1		
Rue de la Marine	Vauban simple	4, pour matérialiser le parcours			1 véhicule pour empêcher le demi-tour
Quai de la Marine	Vauban simple	2			
Intersection quai de la République + rue Sous-murs	Vauban simple	2		1	

Intersection rue Saint Pèlerin – rue Bérault	Vauban simple	2			
En bas de la rue Joubert	Vauban simple	2			
Place des Véens – rue Millaux	Vauban simple. Double sens rue Millaux – place des Véens	2			
Bas de la rue Paul Bert	Vauban simple	2	1		
Rue Saint Mamert	Vauban simple + 13/15 pour baisser l'anti stationnement	4	1		
Patte d'oie, rue Basse Perrière – rue Marcellin Berthelot	Vauban simple	2			
Boulevard Davout – rue Marcellin Berthelot	Vauban simple	2			
		118	10	5	1

**le samedi 07 décembre 2024
de 16 h 00 à 22 h 00,**

Un barriérage est mis en place rue Paul Bert afin d'éviter la remontée des véhicules,

**le samedi 07 décembre 2024
de 16 h 00 à 22 h 00,**

L'entrée et la sortie du parking du Magasin Monoprix sont interdites,

**le samedi 07 décembre 2024
de 19 h 30 à 22 h 00,**

La circulation des transports en commun est autorisée, rue des Boussicats (entre Avenue Hoche et Avenue Foch),

**le samedi 07 décembre 2024
de 18 h 30 à 22 h 30,**

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement est interdit, sur l'ensemble de l'esplanade basse et de l'esplanade intermédiaire du marché parking de l'Arquebuse. L'esplanade intermédiaire sera réservée au stationnement organisateur et pompiers.

**du vendredi 06 décembre 2024, 14 h 00,
au samedi 07 décembre 2024, 00 h 00.**

Le stationnement est interdit :

- Boulevard du 11 novembre, de l'intersection avec la rue Soufflot à l'intersection avec la Rue du Temple,
- Contre allée du Boulevard Davout, pour sa partie comprise entre la rue du Temple et la rue Marcellin Berthelot
- Rue Saint Pèlerin pour sa partie comprise entre la rue Joubert et la rue Sutil,

- Place de la Préfecture en totalité,
- Rue du Docteur Labosse, en totalité

**le samedi 07 décembre 2024
de 14 h 00 à 23 h 00.**

La station de taxis, place Charles Surugue, est déplacée rue Aristide Briand où les 5 premières places, côté Porte du Temple sont matérialisées.

**le samedi 07 décembre 2024
de 16 h 00 à 23 h 00.**

Article 5 : Circulation

Pour des raisons de sécurité, les bornes condamnant les accès aux rues du centre-ville sont abaissées :

**le samedi 07 décembre 2024, de 18 h 30 à 22 h 00,
dans les rues et places suivantes,**

- place Cadet Roussel, devant Monoprix,
- rue du Temple ,
- rue Martineau des Chesnez,
- rue Philibert Roux,
- quai de la Marine,
- rue Saint Mamert,

Déviation :

au niveau du rond-point, avenue Jean Jaurès : quai de la Marine bloqué suivre l'itinéraire suivant :

- pont Jean Moreau,
- rue Jules Guignier,
- rue Saint-Martin les Saint-Mariens,
- rue Camille Desmoulins,
- avenue Jean Jaurès

**le samedi 07 décembre 2024
de 18 h 30 à 22 h 00.**

Article 6 : Plan Vigipirate

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il est demandé aux organisateurs de bien signaler aux coureurs au moment de l'inscription : - l'absence de vestiaires, mais une consigne sac est à la disposition des coureurs au marché de l'Arquebuse, encadrée par une équipe de bénévoles, - aucun sac n'est "abandonné" au sol, même à l'arrivée car cela pourrait conduire à l'évacuation de la place.

- Agent de Police Municipale sont positionnés en différents points du parcours :
- au rond-point à l'entrée du quai de la Marine,

**Le samedi 07 décembre 2024
de 18 h 30 à 22 h 00.**

- Des agents de sécurité sont positionnés en différents points du parcours :

Voir tableau

**Le samedi 07 décembre 2024
de 18 h 30 à 22 h 30.**

Article 7 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 02 décembre 2024 et retirés au plus tard le jeudi 12 décembre 2024, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Comité Départemental Sport Adapté,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- police municipale,
- KEOLIS,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.